



PREMIER PROJET

Règlement n° 2020-174-2.22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter les zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 au chapitre 6, du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'appliquer les critères d'évaluation;

Considérant qu'il y a lieu de rehausser l'intérêt du milieu environnant par une homogénéité du cadre bâti à l'intérieur des zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18;

Considérant qu'il y a lieu de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments à l'intérieur des zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Compton (CCU) à sa réunion du 21 mars 2022;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 6.1 LOCALISATION est modifié en ajoutant au premier point les zones:

- « H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Premier projet
Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général